

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINTE CROIX-AUX-MINES**

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2008**

Mme Agnès HENRICHS, Maire, ouvre la séance à 20h10. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Elle désigne Mlle Stéphanie BARB, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2008**

Mme ORSATI estime que ses propos n'ont pas été respectés. Elle remarque que Mme le Maire parle toujours de faire des procès-verbaux concis mais que pour le débat concernant le cas de M. Winterhalter c'est loin d'être le cas. C'est pour cette raison qu'elle votera contre.

Mme HENRICHS répond qu'il lui avait semblé important de rendre compte de ce débat car c'était une préparation à la délibération à prendre ce soir.

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 6 abstentions (Mme Herbrich, absente lors de la réunion, Mmes Aalberg, Orsati, Salber, et M.M. Bléger et Burrus)**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2008. Celui-ci est passé à la signature des présents.

**2 – Fixation du prix de l'eau pour 2009**

Il n'est pas prévu d'augmenter le prix de l'eau pour l'année 2009.

Récapitulatif :

Année 2009	ASSAINIS	NON ASSAINIS
Eau au m <sup>3</sup>	1,64	1,64
Assainissement	1,60	
Augmentation en %	0%	0%
Augmentation en €/m <sup>3</sup>	0	0
Redevance Agence de bassin pour pollution	0,345	0,345
Redevance Agence de bassin pour collecte	0,300	0
Prix du m <sup>3</sup> TTC 2008	3,885	1,985
Prix du m <sup>3</sup> TTC 2009	3,885	1,985

**Sur proposition de M. François BOESCH, Adjoint chargé des finances,**

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 20 novembre 2008

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** le prix de vente de l'eau à 1,64 € le m<sup>3</sup> HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **3 – Fixation du prix de location des compteurs d'eau pour 2009**

La Commune continue à moderniser son parc de compteurs d'eau. 28 compteurs ont été changés en 2008 et 14 ont été ajoutés.

Comme par les années précédentes, il est proposé une augmentation de 2% du prix de location des compteurs d'eau.

**Sur proposition de M. François BOESCH, Adjoint chargé des Finances**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2008

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** le prix de location des compteurs d'eau comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2008.

MODELES	Nombre	2008		2009 (2 % de hausse)	
		en Euros		En euros	
		Semestriel	Annuel	Semestriel	Annuel
X : 3 m <sup>3</sup>	473	4,46	8,92	4,55	9,10
Y : 6 m <sup>3</sup>	176	8,79	17,58	8,97	17,94
Z : 7 m <sup>3</sup>	3	9,86	19,73	10,06	20,12
U : 10 m <sup>3</sup>	8	18,80	37,59	19,17	38,34
V : 12 m <sup>3</sup>	2	32,42	64,85	33,07	66,14
W : 20 m <sup>3</sup>	2	41	82	41,82	83,64
T : 30 m <sup>3</sup>	1	45,26	90,53	46,17	92,34

Total des compteurs (actifs) toutes catégories : 665

### **4 – Fixation des redevances d'assainissement pour 2009**

Il n'est pas prévu d'augmentation de la redevance d'assainissement pour 2009. Elle est donc maintenue à son niveau de 2008, soit 1,60 € au m<sup>3</sup> HT d'eau consommée.

Pour les non assainis il est proposé de maintenir la taxe forfaitaire de 10 €/an ou de 40 € tous les 4 ans pour le contrôle des assainissements non collectifs.

**Sur proposition de M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances**

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 novembre 2008

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**MAINTIENT et FIXE** la redevance d'assainissement à 1,60 € HT le m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les immeubles desservis par le collecteur d'assainissement.

**MAINTIENT et FIXE** un forfait de 10 € par an ou de 40 € tous les quatre ans pour les systèmes d'assainissement non collectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## **5 - Fixation des tarifs et des loyers communaux pour 2009**

Les loyers des locaux communaux soumis à révision ont été réévalués comme chaque année à partir de l'indice INSEE de référence des loyers.

L'ensemble des tarifs et loyers est détaillé en annexe à la présente délibération.

M. BLEGER dit que lors de la commission des finances il avait demandé que la surface des appartements soit mentionnée sur l'annexe concernant les loyers.

M. BOESCH répond que la surface des terrains communaux avait été demandée, ce qui a été fait, ainsi que la mention « appartement de service » pour celui occupée par la Secrétaire générale. Mais rien sur les surfaces des appartements. Les autres membres de la Commission approuvent. M. BLEGER proteste.

Mme HENRICHS ajoute que la surface des appartements n'apporterait rien car certains sont loués depuis très longtemps et que l'augmentation du loyer se fait selon l'évolution de l'indice de référence des loyers. Avec un prix de départ bas, il n'est pas possible d'arriver à une égalité de loyer, au prorata de la surface, par rapport à des baux plus récents. L'équipe municipale actuelle tient compte des prix actuels du marché, pour les nouveaux baux. C'est pourquoi, la mention de la surface des appartements ne peut être qu'informatrice. Il serait illégal d'établir un prix de location au m<sup>2</sup> à appliquer à tous les locataires de la Commune.

**Sur proposition de M. François BOESCH, Adjoint chargé des Finances**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2008

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. Bléger)**

**APPROUVE** la fixation des tarifs et loyers municipaux pour l'année 2009, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

## **6 – Renouvellement de concession de source**

La concession de captage d'une source dans un terrain communal qui avait été accordée à Mme Marie-Louise Schneider pour sa propriété 15, Timbach arrivera à terme en 2009. C'est M. Jean-Marc Schneider qui est maintenant propriétaire de la maison desservie par la source.

Il est proposé de renouveler la concession pour une période de 9 ans à M. Jean-Marc Schneider pour la somme de 15,24 euros par an (même tarif que précédemment).

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** le renouvellement de la concession de captage d'une source dans un terrain communal sis à la Timbach accordée à M. Jean-Marc SCHNEIDER, domicilié 19, rue du 3 décembre à Ribeauvillé pour une durée de 9 ans du 01/01/2009 au 31/12/2017.

**FIXE** la redevance à 15,24 euros par an

## **7 – Budget 2009 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement**

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2009 sera approuvé d'ici mars 2009 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2008 mais non payées au 15/12/2008, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales qui précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2009, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

**Sur proposition de M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## **8 – Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Ste-Croix-aux-Mines décide, comme chaque année, de renouveler auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximal de 200 000,00 € aux conditions suivantes :

Montant : 200 000,00€

Durée : 12 mois (validité du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009)

Index EONIA avec marge de 1,80 %

Frais d'engagement : 300 €

Base de calcul des intérêts : 360

Les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement par débit d'office

Il est précisé qu'il s'agit d'une reconduction depuis 2000. La ligne de trésorerie ouverte pour l'année 2008 n'a pas été utilisée. En fait, depuis 2000, elle n'a été utilisée qu'une fois, en 2004.

Les règles d'attribution de ligne de trésorerie ayant évolué chez Dexia, le montant proposé est de 200 000 € et non plus de 300 000 € comme en 2008.

M. BURRUS : Pourquoi avoir choisi Dexia ?

M. BOESCH répond que c'est la banque la plus souple pour les lignes de trésorerie. Elle est spécialiste des collectivités locales. La Commune travaille depuis des années avec cette banque pour sa ligne de trésorerie

Mme HENRICHS ajoute que c'est la banque qui a été le plus approvisionnée en fonds souverains. Les banques ne se battent pas pour fournir des lignes de trésorerie qui leur rapportent peu. En bientôt huit ans, la ligne de trésorerie communale n'a été utilisée qu'une fois.

**Sur proposition de M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances**

**Après en avoir délibéré**

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le renouvellement de l'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque et à procéder, sans autre délibération, à partir de janvier 2009 aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

### **9 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret 82-979 du 19 novembre 1982 instaurant l'indemnité de conseil aux comptables publics,

**Vu** l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités versées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Pour l'année 2008, cette indemnité s'élève à 617,12 € montant net. A titre d'indication, l'indemnité versée au comptable pour 2007 était de 201, 89 pour M. Wassong (de janvier à avril) et de 403,53 € pour M. Metzger (de mai à décembre), soit un total de 605,42 €.

**Sur proposition de** Mme Agnès HENRICHS, Maire

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

**DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Charles Metzger, receveur municipal

### **10 – Virements de crédits - Budget général**

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser un virement de crédit du chapitre 23 (immobilisation en cours – article 2315 Installation, matériel et outillages techniques) au chapitre 20 (immobilisations incorporelles – article 2033 Frais d'insertion) pour un montant de 5 000 euros.

Les crédits prévus à l'article 2033 ne sont pas suffisants pour couvrir les différents frais d'insertion occasionnés suite aux travaux réalisés par la Commune.

**Sur proposition de** M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 20 d'une somme de 5 000 €.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

### **11 – Décision budgétaire modificative n° 1 budget forêt**

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 approuvant le budget forêt de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

Il s'agit de mettre des crédits au chapitre 67 pour permettre le remboursement d'une caution à M. Jean-Paul Bertrand (2 120 € pour l'achat d'un lot de bois).

Il faut également ajouter des crédits au chapitre 65 concernant les contributions au SIVU forestier (salaires des bûcherons de novembre et décembre).

Au chapitre 70, il y a actuellement un excédent de 68 000 € par rapport aux prévisions concernant les recettes des coupes de bois.

Il est proposé la décision modificative suivante intégrant :

<i>Section fonctionnement</i>		MONTANT
<b>DEPENSES</b>	<b>Chapitre 67</b>	
C/6718	Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €
	<b>Chapitre 65</b>	
C/6554	Contributions SIVU	28 000,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>Chapitre 70</b>	
C/7022	Coupes de bois	30 000,00 €

La décision modificative proposée permet d'inscrire au budget les sommes supplémentaires nécessaires aux opérations d'ordre entre sections pour l'amortissement des subventions, et d'affecter les crédits sur les comptes correspondants, en recette comme en dépense.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la délibération modificative n°1/2008 du Budget Forêt

## **12 – Décision budgétaire modificative n°3 budget eau/assainissement – Virement de crédits**

### a) Décision budgétaire modificative n°3 budget eau/assainissement

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 approuvant le budget eau / assainissement de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

Au chapitre 65 les crédits prévus pour les admissions en non valeur ne sont pas suffisants, suite aux demandes des mises en non valeur adressées par la Trésorerie. Il faut également prévoir des crédits supplémentaires pour le paiement de la facture à venir du traitement des eaux usées (par Véolia) pour le 1<sup>er</sup> semestre 2008.

Il est proposé la décision modificative suivante intégrant :

<i>Section fonctionnement</i>		MONTANT
<b>DEPENSES</b>	<b>Chapitre 65</b>	
C/654	Admissions en non valeur	7 000,00 €
C/658	Traitement des eaux usées Véolia	20 000,00 €

<b>RECETTES</b>	<b>Chapitre 70</b>	
C/70111	Vente d'eau	<b>27 000,00 €</b>

La décision modificative proposée permet d'inscrire au budget les sommes supplémentaires nécessaires aux opérations d'ordre entre sections pour l'amortissement des subventions, et d'affecter les crédits sur les comptes correspondants, en recette comme en dépense.

**Sur proposition de M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la délibération modificative n°3/2008 du Budget Eau/Assainissement

b) Virement de crédits

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser un virement de crédit du chapitre 23 (article 2315 Installation, matériel et outillages techniques) au chapitre 21 (article 2183 Matériel informatique) pour un montant de 5 000 euros.

Les crédits de l'article 2183 concernent la mise à jour du système de télégestion de l'eau.

**Sur proposition de M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 d'une somme de 5 000,00 €.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

**13 – Mises en non valeur budget eau / assainissement**

Monsieur le Trésorier de Ste-Marie-aux-Mines nous a transmis l'état suivant des créances irrécouvrables :

-M. DELUNSCH Luc pour la somme de 784,72 € au titre de 2006 et 2007 (PV de carence de l'huissier du Trésor).

-M. NEUMANN Franck pour la somme de 578,56 € au titre de 2003 à 2006

-Mme QUESSADA Patricia pour la somme de 1 273, 34 € au titre de 2007 (procédure de surendettement)

**Sur proposition de M. François BOESCH, Adjoint aux Finances**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'admission en non valeur des créances irrécouvrables précitées, affectant le budget général, soit pour un total de 2636,62 €, ventilés de la façon suivante :

-la somme de 123,84 euros au titre de l'exercice 2003

-la somme de 132,05 euros au titre de l'exercice 2004

-la somme de 155,63 euros au titre de l'exercice 2005

-la somme de 610,32 euros au titre de l'exercice 2006

-la somme de 1614,78 euros au titre de l'exercice 2007

## **14 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour les travaux d'aménagement du carrefour de la RD459 avec le chemin de la Goutte des Pommes au lieudit Les Halles**

Les travaux ont pour but de sécuriser et d'améliorer la visibilité en sortie du chemin de la Goutte des Pommes ainsi que de ralentir le trafic à l'approche du carrefour en réduisant la largeur de chaussée à 6 m (la largeur actuelle de la chaussée est de 8 à 10 m).

Un stationnement longitudinal sera réalisé, avec marquage au sol. Le cheminement piétonnier sera amélioré en élargissant le trottoir jusqu'à 2 m de largeur. Deux aires de stockage des poubelles seront également réalisées, en accord avec le SMICTOM.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD459 se fera sous maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'un mandat.

**Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint aux travaux**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de donner son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour RD n°459 et du chemin de la Goutte des Pommes au lieudit Les Halles

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat pour le compte de la Commune

## **15 – Plan de financement pour l'aménagement d'un accès handicapé à l'école maternelle**

Afin de mettre l'école maternelle aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (notamment avec la présence de deux bureaux de vote dans le bâtiment), une rampe d'accès handicapés sera créée à l'avant du bâtiment.

Une subvention est demandée au Conseil Général à hauteur de 19 % du montant des travaux H.T au titre des bâtiments scolaires.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser le projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	En euros HT
Conseil Général	19%	3 224
Commune	81%	13 745
Total	100 %	16 969

**Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint aux travaux**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la réalisation des travaux à engager sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et précise que, dans l'hypothèse où la subvention serait inférieure à celle escomptée, la Commune s'engage à prendre en charge la différence sur son budget,

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'octroi de la subvention sus visée

**INSCRIT** les sommes nécessaires au budget communal

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux en urgence

**ACCEPTE** les éventuelles opérations de contrôle relatives à ces travaux.

## **16 – Sortie de l'inventaire de la machine à bois du service technique**

Le service technique communal dispose de deux machines à bois (un combiné Robland X260-X310 et une scie à ruban Agra) qui ne sont plus utilisées et qui occupent beaucoup d'espace dans l'atelier. Une entreprise de vente de machines à bois neuves et occasion, Vosges Méca Bois de Hennecourt, est d'accord pour l'achat de ces deux machines pour la somme de 2 200 € HT. Ces machines se trouvant dans l'inventaire des biens de la Commune, elles doivent en être retirées en cas de cession.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire,**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** sortie de l'inventaire des biens communaux du combiné de menuiserie Robland X260-X310 et de la scie à ruban AGRA type ME 650 qui ont été vendus pour la somme de 2 200 € HT à Vosges Méca Bois

## **17 – Attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement et le remplacement de la canalisation d'eau potable vers les Moules**

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,

VU l'article 74.II.1 du Code des Marchés Publics autorisant la passation de contrat d'ingénierie (de marché de maîtrise d'œuvre) dans le cadre d'une procédure adaptée en deçà du seuil de 206 000 euros HT

Un appel d'offre a été lancé pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux, auquel trois bureaux d'études ont répondu : BEREST avec une offre à 3,5 % du montant des travaux, OTE avec une offre à 5% et Hagenmuller avec une offre à 3,9 %. Compte tenu de l'expérience d'Hagenmuller en matière de pose de réseaux et de sa bonne connaissance de notre commune, il est proposé aux conseillers de choisir ce bureau d'étude au titre du mieux-disant.

Mme ORSATI demande à partir de quelle somme est réunie la commission d'appel d'offres.

Mme HENRICHS : à partir de 206 000 €, d'après la loi. Il est arrivé à la Commune de réunir cette commission pour des marchés moins élevés. Mais c'est pêcher par excès de zèle ; du coup M. le Trésorier ne se déplace pas.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** le concours d'Hagenmuller pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du réseau d'assainissement et le remplacement de la canalisation d'eau potable vers les Moules avec un taux de rémunération de 3,9 % du montant des travaux.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toute pièce afférente

## **18 – Plan de financement pour la réfection de la canalisation d'assainissement rue du Général de Gaulle et rue du Moulin**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Saint Blaise, il s'avère nécessaire, après réalisation d'un passage caméra, de refaire une partie de la canalisation d'assainissement d'eaux usées des rues de Gaulle et du Moulin.

Mmes SALBER et ORSATI s'étonnent que la maîtrise d'œuvre n'ait pas prévu de passage caméra plus tôt et que l'on découvre ces travaux à faire seulement maintenant.

M. BOESCH estime que de toute façon il aurait fallu payer ces travaux même si le passage caméra avait été fait en temps et en heure.

Mme HENRICHS précise qu'il y a carence de la maîtrise d'œuvre et qu'elle a déjà exprimé son mécontentement, à qui de droit.

Une subvention est demandée au Conseil Général à hauteur de 25 % du montant des travaux H.T au titre de la réhabilitation et du remplacement des réseaux de plus de 30 ans.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser le projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	En euros HT
Conseil Général	25%	28 750
Commune	75%	86 250
Total	100 %	115 000

**Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint aux travaux**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme ORSATI)**

**APPROUVE** la réalisation des travaux à engager sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et précise que, dans l'hypothèse où la subvention serait inférieure à celle escomptée, la Commune s'engage à prendre en charge la différence sur son budget,

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'octroi de la subvention sus visée

**INSCRIT** les sommes nécessaires au budget communal

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux en urgence

**ACCEPTTE** les éventuelles opérations de contrôle relatives à ces travaux.

## **19 – Plan de financement pour la réalisation d'une étude concernant le captage de la source Hury 9**

Une étude va être réalisée concernant le captage de la source Hury 9, afin d'améliorer les ressources en eau de la Commune. Cela s'avère nécessaire car un rapport récent de la D.D.A.S.S. donne cinq ans à la Commune pour arrêter le captage en eaux de surface dans le ruisseau du Petit Rombach.

Une subvention est demandée à l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % du montant de l'étude H.T au titre de Eau et Santé – alimentation en eau potable des collectivités.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser le projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	En euros HT
Agence de l'Eau	70 %	2 714,60
Commune	30 %	1 163,40
Total	100 %	3 878,00

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la réalisation des travaux à engager sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et précise que, dans l'hypothèse où la subvention serait inférieure à celle escomptée, la Commune s'engage à prendre en charge la différence sur son budget,

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'octroi de la subvention sus visée

**INSCRIT** les sommes nécessaires au budget communal

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux en urgence

**ACCEPTE** les éventuelles opérations de contrôle relatives à ces travaux.

## **20 - Confirmation de la convention entre M. et Mme Winterhalter et la Commune pour la réalisation du chemin Stimbach/Châmont**

Une convention réglant notamment les aspects financiers de la création du chemin Stimbach/Châmont a été approuvée par le conseil municipal du 20 septembre 2006 et signée par les demandeurs. Elle stipulait que M. et Mme WINTERHALTER paieraient la moitié du reste à charge de la Commune (une fois les subventions déduites sur les travaux) y compris les frais de notaire et de géomètre. Un complément à cette convention a été voté par le conseil municipal du 23 janvier 2008, concernant la cession à l'euro symbolique par le couple WINTERHALTER du terrain d'emprise du chemin passant sur leur propriété.

Ces deux documents sont normalement à appliquer, sans autre formalité. Leur non-application totale ou partielle créerait un précédent fâcheux.

Mme le Maire demande toutefois une confirmation aux actuels conseillers municipaux. Une divergence d'opinion était apparue avec les conseillers d'opposition, au conseil municipal du 19 septembre 2008 (voir Point « Informations du Maire au Conseil Municipal » du compte-rendu).

M. BLEGER souhaite que M. Winterhalter soit entendu par le Conseil municipal.

Mme HENRICHS répond que c'est au Conseil de ce soir de se prononcer.

M. CRAMPE estime que M. Winterhalter doit respecter ses engagements. Beaucoup de travail a été effectué par la Commune pour la réalisation d'un accès plus facile à la ferme de CHâmont.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire,**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, avec 13 voix pour et 6 abstentions (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)**

**APPROUVE** le contenu des deux conventions désignées plus haut

**DEMANDE** que l'acte notarié découlant de ces deux conventions soit signé dans les meilleurs délais et que la contribution à laquelle s'étaient engagés M. et Mme WINTERHALTER soit payée intégralement à la Commune.

## **21 – Echange de parcelles forestières avec un propriétaire privé**

Il s'agit d'un échange de parcelles forestières entre la Commune et M. Henri LODA.

La Commune céderait ses parcelles 15 et 16 section 23, d'une surface totale de 47a 59ca et d'une valeur estimée à 2 290 €.

M. Loda céderait la parcelle 67 section 29 de 57a 89ca, estimée à 1140 € et la parcelle 68 section 29, de 83a 58 ca, estimée à 1760 €.

La commune verserait une soulte de 610 € pour compenser la différence de valeur entre les parcelles échangées.

Les parcelles cédées par M. Loda permettraient à la Commune de créer une piste forestière pour desservir l'arrière de la parcelle communale 45 et d'élargir l'avant dernier tournant du chemin Surpense / Grand Rombach.

M. Burrus dit qu'une piste existe déjà dans le haut de la parcelle 45 qui n'est pas d'une parcelle d'exploitation.

M. CRAMPE n'est pas d'accord..

Mme HENRICHS précise que la Commune pourra avoir des subventions pour du remembrement. Elle explique que cet échange a été demandé par M. Loda et qu'au vu du document distribué la Commune n'est pas perdante

M. BORMANN estime que la parcelle communale 16, très pentue, n'est pas d'un grand intérêt. Il confirme que l'échange permettrait plus tard, s'il faut sortir du bois, de créer une piste en parcelle communale 45, séparée en deux par les deux parcelles de M. LODA prévues pour l'échange.

M. BOESCH rappelle que la commission forestière a donné un avis favorable à cet échange, en présence de MM. SCHULTZ et PAILLERAUX. M. Burrus, pour raisons professionnelles, était absent excusé.

### **Sur proposition de M. Fernand CRAMPE, adjoint à la forêt**

#### **Vu l'avis de la commission forestière du 20 septembre 2009**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, avec 13 voix pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)**

**APPROUVE** l'échange de parcelles forestières entre la Commune et M. Henri Loda, demeurant 71a, lieudit Trachembach, selon les modalités suivantes :

-Cession par la Commune à M. Henri LODA des parcelles 15 (19a 10ca) et 16 (28a 49ca) section 23, d'une surface totale de 47a 59ca et d'une valeur estimée à 2 290 €

-Cession par M. Henri Loda à la Commune de la parcelle 67 section 29 de 57a 89ca, estimée à 1140 € et de la parcelle 68 section 29, de 83a 58 ca, estimée à 1760 €

-Versement par la Commune à M. Henri LODA d'une soulte de 610 €

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte établi par Me SPEYSER notaire à Ste-Marie-aux-Mines et tous documents y afférent

## **22 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

**Une visite du chantier de Tellure**, ouverte à tous les conseillers municipaux, a été organisée samedi 22 novembre dernier. Le Président FRECHARD a donné toutes les explications requises, à cette occasion.

**La crèche d'entreprise**, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, en est au stade de l'APD ; l'avancée du projet est conforme au calendrier proposé en septembre dernier. Estimation globale du projet : 1 200 000 € HT pour 32 berceaux et 400 m<sup>2</sup> utiles. Emprunt à contracter 800 000 €

**L'établissement du budget intercommunal** pour 2009 ne pourra se faire qu'avec une nouvelle baisse des compensations versées aux Communes par la CCVA pour perte de TP. Pour que le taux de TPU puisse être augmenté en 2010, au profit de la CCVA, il faut que les quatre communes relèvent leurs taux d'impôts sur les ménages en 2009. Si l'unanimité ne se fait pas sur ces deux conditions, une taxe additionnelle sur tous les contribuables du Val d'Argent sera inéluctable. Elle sera plus onéreuse pour les contribuables que l'augmentation des taux des taxes communales sur les ménages. La CCVA a intérêt à obtenir des Communes un levier permettant de faire évoluer la TPU, avant que celle-ci disparaisse. Car les collectivités territoriales vont être dotées d'autres

sources de financement mais ce sera sur la base de ce qu'elles recevaient auparavant, au travers de la TPU.

**L'extension de la piste cyclable** Lièpvre /Bas-Rhin ; 10% pris en charge par la CCVA sur la section Haut-Rhinoise (= portion sur la Commune de Lièpvre) soit 20 000 €.

**Redevance d'ordures ménagères** : + 3% en 2009

### **23 – Informations du Maire au Conseil Municipal**

- **pont du Petit-Rombach** : l'ouvrage a été réceptionné dans les derniers jours d'octobre. Manque encore le garde-corps qui sera posé cette semaine par l'entreprise FASSLER de Ste-Marie. La semaine suivante, les deux autres garde-corps (pont de l'ancienne école et pont de chez Marchand) devraient aussi être mis en place. Par arrêté municipal et par signalisation sur place, une zone de 30 km/h s'impose aux automobilistes au droit de ces deux derniers ponts.

- **travaux à St-Blaise** : ils suivent leur cours et concernent la rue du Moulin et le franchissement de la canalisation souterraine de la Goutte St-Blaise. L'Entreprise FELDNER remplace la canalisation de gaz, précédée de peu par les ETS BARI qui remplacent la conduite d'AEP et posent des gaines en attente pour les réseaux secs sous l'ouvrage souterrain du ruisseau de la Goutte St-Blaise.

- les pavés alvéolés ont été enlevés dans la montée vers la ferme HOLWECK au fond du Grand-Rombach ; un drainage efficace et une chaussée bétonnée sur plus de cent mètres ont été mis en place.

- **les fêtes de Noël approchent** : celle du personnel communal et des enseignants aura lieu le 19 décembre ; celle des aînés de la commune, le dimanche 14 décembre à midi ; les colis seront distribués la semaine suivante, aux seniors qui n'auront pas participé au repas ; cela évitera peut-être que des personnes non inscrites au repas y viennent tout de même. On a une marge d'une dizaine de repas mais pas de vingt ou de trente. L'aide de tous les conseillers municipaux sera la bienvenue pour faire de cette fête de Noël une réussite.

- **le cortège de St-Nicolas**, samedi 6 décembre à partir de 15h

- **le SIVU forestier** auquel appartient Ste Croix pour la gestion de la main d'œuvre est cité aux Prud'hommes par un bûcheron mécontent de ne pas être à l'indice maximum.

- **la Commune, partie civile dans l'affaire** qui oppose la DDE à Milles ZEIGER et VANDENESCH pour une infraction grave au code de l'urbanisme, sera représentée par son maire en Cour d'Appel vendredi matin 19 décembre. Les deux propriétaires avaient été condamnées en correctionnelle le 20 mai dernier à démolir la maison construite sans permis à la Haute Bouille. Par ailleurs elles ont entre temps attaqué le Maire pour abus de pouvoir à cause d'un arrêté interruptif de travaux pris contre elles en novembre 2007.

- **un bulletin municipal est en préparation** ; on est au stade du 1<sup>er</sup> tirage chez l'imprimeur. **Le site Internet de la Commune** est en bonne voie et pourra être mis en ligne d'ici la fin de l'année. Avec **l'habit de lumière qui a été installé sur le séquoia** de la Mairie, ce sont trois cadeaux faits par la municipalité aux habitants de notre village pour les fêtes de fin d'année.

- **le concours illuminations de Noël** est reconduit cette année : le jury passera mercredi en huit à partir de 17h. L'an dernier, la 1<sup>ière</sup> édition de ce concours avait été un succès.

- **Le corps des sapeurs pompiers de Ste Croix est en voie de dissolution.** Il reste 11 pompiers actifs ; un seul est à jour de ses formations ; les autres non. Ils refusent depuis 2 ans de faire leurs mises à jour de formation au Centre de Secours et d'incendie de Ste-Marie-aux-Mines. Ils ne seront donc plus appelés en intervention. Ils souhaiteraient que la Commune crée une réserve communale de sécurité civile. C'est un organisme sous la seule responsabilité du maire et à la charge financière de la Commune. Les SP sont actuellement entièrement pris en charge par le SDIS, ainsi que l'éclairage et l'entretien du rez de chaussée du hallier. Les volontaires de cette réserve communale sont de simples forces d'appoint, en cas de grosses intempéries ou d'accidents. N'importe qui peut en faire partie. Les pouvoirs publics ont en vue la suppression des pompiers volontaires. En se sabordant, la section de Ste Croix va dans un sens que désapprouvent leurs camarades pompiers et la grande majorité des habitants.

## **24 – Questions des conseillers municipaux**

M. BURRUS demande si la Commune a reçu le rapport d'activité de la SEMHA

Mme HENRICHS répond que non. Elle signale qu'en 2006 seulement ce rapport d'activité avait été commenté en conseil municipal

M. BLEGER demande une délibération lors du prochain conseil municipal pour exiger ce rapport d'activité ; la lettre envoyée par les élus de l'opposition n'a pas reçu de réponse pour le moment. Il faudrait aussi demander à M. Katz, président de la SEMHA, de venir le présenter au Conseil municipal.

Mme HENRICHS répond que les relations entre la Commune et la SEMHA ont donné lieu à des conventions approuvées par le conseil municipal, dont plusieurs membres sont toujours des élus actuels. Un rapport d'activité n'a aucune valeur légale en cas de divergences entre la Commune et la SEMHA. Elle en parlera cependant au directeur de la SEMHA.

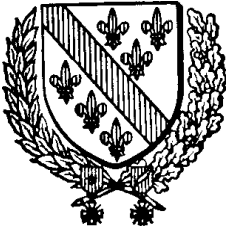
## **25 - Divers**

M. HAUSWALD informe les conseillers que lors de sa dernière réunion le bureau directeur du SMICTOM a adopté à l'unanimité le budget primitif 2009. Deux distinctions nationales ont été décernées au SMICTOM :

-le prix ECOTOP 2008, attribué par Eco-Emballages à trois collectivités en France pour leur démarche d'optimisation des collectes sélectives (et tout particulièrement le projet Nouveaux Dispositifs de Collecte pour la mise en place en 2010 de la nouvelle Redevance Incitative) ainsi que la qualité des prestations de collecte auprès des usagers.

-la labellisation QUALIPLUS, attribuée par l'ADEME et Eco-Emballages à un nombre très réduit de collectivités, pour la qualité et la maîtrise du service public de collecte des déchets mis en œuvre sur un territoire de 120 000 habitants par le SMICTOM.

Mme le Maire lève la séance à 23h55.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2008

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
HENRICHS Agnès Maire	X			
BOESCH François 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
DORGLER Philippe 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
CRAMPE Fernand 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MANCHON Andrée 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MOTSCH Yves 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
AALBERG Corinne	X			
ANTONY Véronique	X			
BARADEL Thierry	X			
BERTOLA Yvan	X			
BLEGER Christophe	X			
BORMANN Pascal	X			
BURRUS Jean-Marc	X			
HAUSWALD René	X			
HERBRICH Frédérique		X		Pouvoir à M. BLEGER
PAULY Adrien	X			
ORSATI Régine	X			
SALBER Marie-Christine	X			
SCHAETZEL Dominique	X			